Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections

Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de certains diplômes dans le secteur funéraire

Arrêté n° DCL-BRGAE-20181213-001

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° DRLP-BRE-20151230-001 du 30 décembre 2015, fixant pour une durée de trois ans la liste départementale des membres du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu les propositions de désignation du président de l'association des maires du Jura, du président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Jura, du président de la chambre d'agriculture du Jura, du président de l'université de Bourgogne Franche-Comté, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, du président du centre de gestion du Jura et du directeur de l'union départementale des associations familiales ;

Considérant qu'il convient de constituer une liste départementale de 15 personnes, compte-tenu de la population totale du département du Jura qui est de 270 474 habitants au 1er janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury compétent pour délivrer des diplômes de maître de cérémonie et de conseiller funéraire ou assimilé sont inscrites sur la liste départementale annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'entrée en vigueur de cette liste est fixée au **1er janvier 2019.**

Article 3 : Cette liste est établie pour une **durée de trois ans**, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 4 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de 3 personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques.

Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

En cas d'indisponibilité des personnes inscrites sur la liste départementale, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

.../...

Article 5 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti, ou qu'il représente ou a représenté.

Article 6 : La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération, équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, notifié à chacun des membres de la liste annexée, et dont une copie sera adressée à Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
LES VOIES DE RECOURS	LES DÉLAIS
RECOURS ADMINISTRATIFS : ⇒ ***Le recours gracieux*** *auprès de M. le Préfet du Jura* *8, rue de la Préfecture -* *39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX* ⇒ ***Le recours hiérarchique*** *auprès du Ministre de l'Intérieur* *Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08*	*Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (l'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande).* *Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.*
⇒ ***Le recours contentieux*** *devant le Tribunal Administratif de BESANÇON*	*Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, ou du refus express ou implicite précités.*

Liste départementale des 15 personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de certains diplômes dans le secteur funéraire

Au titre des	Désignés par	Représentants / Fonctions
Maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués	Le président de l'association des maires du Jura	M. Jean-Louis BOUCHARD M. François GUITON M. Félix MACARD
Représentants des chambres consulaires	Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Jura Le président de la chambre départementale d'agriculture	M. Michel CHAMOUTON M. Christophe BUCHET
Enseignants des universités	Le président de l'université de Franche-Comté	M. Matthieu HOUSER M. Robert NGEUTSA
Agents des services de l'État : chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations	M. Jean ROY M. Daniel LEPLAT
chargés de la réglementation funéraire	Le préfet	Mme Delphine BOLARD Mme Corinne LINDA
Fonctionnaires territoriaux de catégorie A	Le président du centre de gestion du Jura	Mme Laetitia GUYON M. Joël VOISIN
Représentants des usagers	Le président de l'union départementale des associations familiales	Mme Jeanine CHAMPROBERT M. Florian ROCHAT